



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-381
DU 26 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FLEURIÈRE ET RUE LÉOPOLD RIDEL (TRAVAUX DE VOIRIE) - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ 2024-082 en date du 26 janvier 2024,

Vu le plan de balisage fournit en date du 19 avril 2024

Considérant que des travaux de réalisation de chaussées et trottoirs rues de la Fleurière et Léopold Ridel nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

L'arrêté TEAQ 2024 – 082 en date du 26 Janvier 2024 est prolongé comme suit :

Rue de la Fleurière

1^{ère} phase

Article 1^{er}

DU MERCREDI 08 MAI 2024 au VENDREDI 17 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de la Fleurière, dans la section comprise entre la rue Guy de Laval et la rue Léopold Ridel.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue Claude Chappe; l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Léopold Ridel et inversement.

Article 3

Les accès aux propriétés riveraines sont rétablis à compter de 18h00 ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés.

Article 4

Le stationnement des véhicules est interdit rue de la Fleurière, dans la section citée à l'article 1^{er}.

2^{ème} phase

Article 5

DU MARDI 21 MAI 2024 AU VENDREDI 31 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de la Fleurière, dans la section comprise entre la rue Léopold Ridel et la rue de Paris.

Article 6

Une déviation est mise en place par la rue Léopold Ridel, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue de Paris et inversement.

Article 7

Les accès aux propriétés riveraines sont rétablis à compter de 18h00 ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés.

Article 8

Le stationnement des véhicules est interdit rue de la Fleurière, dans la section citée à l'article 5.

Rue Léopold Ridel

Article 9

Du LUNDI 03 JUIN 2024 VENDREDI 21 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Léopold Ridel, au droit de l'intervention.

Article 10

Une déviation est mise en place par l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue de Paris, la rue de la Fleurière et inversement.

Article 11

Les accès aux propriétés riveraines sont rétablis à compter de 18h00 ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés.

Article 12

Le stationnement des véhicules est interdit rue Léopold Ridel, dans la section citée à l'article 9.

Mesures communes

Article 13

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 14

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 15

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 16

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions Générales

Article 17

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 18

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 19

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 30 AVR. 2024

Exécutoire le : 30 AVR. 2024